

Affaire suivie par : Giselle Mercier
Tél : 04.66.36.42.70
Courriel : giselle.mercier@gard.gouv.fr

Nîmes, le

12 AOUT 2022

La préfète du Gard

à

Mesdames et messieurs les maires

Mesdames et messieurs les présidents d'EPCI

Mesdames et messieurs les présidents de
syndicats intercommunaux

Objet : Reversement de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est perçue par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale en vue de financer les actions des collectivités publiques en matière d'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable.

Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. L'assiette de calcul de cette taxe intègre pour partie les équipements publics qui relèvent, selon les compétences, des communes ou des intercommunalités.

De ce fait, et afin de renforcer la solidarité entre communes et structures intercommunales, cette taxe de fiscalité indirecte a été révisée.

L'article L 331-2 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 109 de la loi de 2021-1900 du 30 décembre 2021 dispose que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par une commune est obligatoirement reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre.

Les conditions de ce reversement sont fixées par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

Les clefs de partage et de reversement sont fixées en fonction des charges des équipements publics, les équipements concernés étant tous ceux qui concourent aux opérations et actions financées par la taxe d'aménagement en vertu de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme et contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme.

Ce nouveau dispositif de solidarité est d'application immédiate. Ainsi, le partage des montants perçus par les communes devient obligatoire pour les recettes de taxe

d'aménagement enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2022, quelle que soit la date d'autorisation d'urbanisme.

Ces dispositions ont un caractère juridique contraignant, et toutes collectivités ayant institué une taxe d'aménagement doit délibérer sur le reversement.

Je vous remercie de transmettre à mes services, les délibérations attendues au plus tard le 15 octobre 2022. Les recettes ainsi perçues par les établissements publics intercommunaux doivent être inscrits dans leur budget, ce qui nécessitera une décision modificative.

Mes services restent à votre disposition. Vous pourrez utilement les contacter :

- sur la boîte fonctionnelle pref-financeslocales@gard.gouv.fr
- au téléphone aux numéros suivants. Mme Lesieur : 04.66.36.42.51
Mme Tremiège : 04.66.36.42.73
M Briot : 04.66.36.42.58

La préfète



Marie-Françoise LECAILLON

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	303 461,00	0,00	0,00	303 461,00
1322	Subv. non transf. Régions	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	97 891,00	0,00	0,00	97 891,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	22 050,00	0,00	0,00	22 050,00
1331	D.E.T.R. transférable	83 520,00	0,00	0,00	83 520,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	225 000,00	225 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	225 000,00	225 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	600,00	0,00	-600,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	600,00	0,00	-600,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		528 461,00	225 600,00	0,00	302 861,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	300 258,00	303 290,98	0,00	-3 032,98
10222	FCTVA	24 645,00	24 645,55	0,00	-0,55
10226	Taxe d'aménagement	3 000,00	6 032,43	0,00	-3 032,43
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	272 613,00	272 613,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		300 258,00	303 290,98	0,00	-3 032,98
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		828 719,00	528 890,98	0,00	299 828,02
021	Virement de la sect° de fonctionnement	300 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	16 681,00	16 680,10		0,90
28031	Frais d'études	2 688,00	2 687,10		0,90
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	3 993,00	3 993,00		0,00
28041642	IC : Bâtiments, installations	10 000,00	10 000,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		316 681,00	16 680,10		300 000,90
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		316 681,00	16 680,10		300 000,90
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 145 400,00	545 571,08	0,00	599 828,92
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	303 461,00	24 772,24	0,00	278 688,76
1322	Subv. non transf. Régions	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	97 891,00	0,00	0,00	97 891,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	22 050,00	24 772,24	0,00	-2 722,24
1331	D.E.T.R. transférable	83 520,00	0,00	0,00	83 520,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	245 390,00	0,00	-245 390,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	45 500,00	0,00	-45 500,00
2138	Autres constructions	0,00	199 890,00	0,00	-199 890,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		303 461,00	270 162,24	0,00	33 298,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	387 000,00	393 980,55	0,00	-6 980,55
10222	FCTVA	20 000,00	22 558,18	0,00	-2 558,18
10226	Taxe d'aménagement	2 000,00	6 422,37	0,00	-4 422,37
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	365 000,00	365 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	9 015,00	19 953,00	0,00	-10 938,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	9 015,00	19 953,00	0,00	-10 938,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	245 300,00		0,00	
Total des recettes financières		641 315,00	413 933,55	0,00	227 381,45
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		944 776,00	684 095,79	0,00	260 680,21
021	Virement de la sect° de fonctionnement	180 985,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	5 310,00	15 185,60		-9 875,60
2182	Matériel de transport	0,00	9 876,00		-9 876,00
28031	Frais d'études	1 317,00	1 316,60		0,40
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	3 993,00	3 993,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		186 295,00	15 185,60		171 109,40
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		186 295,00	15 185,60		171 109,40
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 131 071,00	699 281,39	0,00	431 789,61
Pour information		124 210,64			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.